



EB-2011-0378

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE

EN VUE D'OBTENIR UNE AUTORISATION DE CONCESSION DE GAZ POUR LA VILLE DE WELLAND

Enbridge Gas Distribution inc. (le « Requéant ») a déposé une requête datée du 4 novembre 2011 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les concessions municipales*, L.R.O. 1990, c. M. 55, telle que modifiée (la « Loi »), en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission établissant les conditions et la période selon lesquelles la Corporation of the City of Welland (la « Corporation ») accordera au Requéant, par voie de règlement, le droit de construire et d'exploiter des ouvrages de distribution du gaz et de les agrandir ainsi que d'y effectuer des ajouts dans la ville de Welland (la « municipalité »). Le Requéant a également présenté une requête en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission déclarant et ordonnant que l'accord des électeurs municipaux à l'égard du règlement n'est pas nécessaire. La Commission a assigné à la requête de renouvellement de l'approbation de concession le numéro EB-2011-0378.

Le requérant a une entente de concession avec la Corporation of the City of Welland qui expire le 17 décembre 2011.

Le requérant détient également un certificat d'intérêt public et de nécessité pour la région géographique de la Corporation (E.B.C. 58A).

La décision concernant la requête sera prise par le directeur, Requêtes relatives au gaz naturel, qui a reçu ce pouvoir aux termes de l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B). Le directeur, Requêtes relatives au gaz naturel, n'entend pas attribuer de frais dans le cadre de sa décision.

Des exemplaires de la requête et des documents déposés avant l'audience sont disponibles pour consultation publique dans les bureaux de la Commission, les bureaux du Requéant et le bureau de la Corporation aux adresses indiquées ci-dessous.

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous vous opposez à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission dans les **7 jours** suivant la publication du présent avis.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, vous pouvez présenter des observations par écrit qui doivent parvenir à la Commission au plus tard **14 jours** après la date de publication du présent avis. Vous devez également en faire parvenir un exemplaire au Requérent, à l'adresse ci-dessous. Si le Requérent entend répondre aux observations écrites, il doit faire parvenir sa réponse à la Commission au plus tard **21 jours** après la publication du présent avis. Toutes les observations doivent parvenir à la secrétaire de la Commission avant **16 h 45**, aux dates prescrites.

Avant de verser les observations par écrit au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la lettre de commentaires (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations feront partie du dossier public.

Tous les documents déposés auprès de la Commission doivent citer les numéros de dossier **EB-2011-0378**, et doivent consister en deux copies papier et une copie électronique en format PDF (permettant la recherche et sans restriction d'accès au contenu) déposée dans le portail Web de la Commission :

www.errr.ontarioenergyboard.ca. Les documents doivent indiquer clairement le nom, l'adresse postale et le numéro de téléphone de l'expéditeur ainsi que, lorsque ces renseignements sont disponibles, un numéro de télécopieur et une adresse de courriel. Veuillez utiliser les règles d'affectation des noms et les normes de présentation des documents précisées dans les directives RESS se trouvant sur la page Web « Services de dépôt automatique » du site Web de la Commission : www.ontarioenergyboard.ca (en anglais seulement). Si le portail Web n'est pas accessible, vous pouvez faire parvenir votre document par courriel : Boardsec@ontarioenergyboard.ca. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter tous leurs documents en format PDF sur un CD ainsi que deux exemplaires sur papier. Ceux qui ne peuvent pas présenter une version électronique de leurs documents doivent les déposer en 7 exemplaires sur papier.

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

(Pour consulter un exemplaire de la requête)

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319, 27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)

Télec. : 416 440-7656

Courriel :

Boardsec@ontarioenergyboard.ca

Enbridge Gas Distribution Inc. (Bureau central)

500, chemin Consumers
Toronto (Ontario) M2J 1P8

À l'attention de : M^{me} Tania Persad
Avocate principale, Réglementation

Tél. : 416-495-5499 ou 1-888-659-0685

Télec. : 416 495-6072

Courriel :

EGDRegulatoryProceedings@Enbridge.com

Corporation of the City of Welland

60, rue Main Est
Welland (Ontario) L3B 3Y4

À l'attention de : M^{me} Christine Mintoff
Greffière

Tél. : 905 735-1700

Télécopieur : 905 732-1919

Enbridge Gas Distribution inc. (Bureau régional)

3401, rue Schmon
Thorold (Ontario) L2V 4Y6

À l'attention de : M. Mike Mees
Directeur général
Région de Niagara

Tél. : 905 641-4853

Télec. : 905 985-4758

FAIT à Toronto le 14 novembre 2011.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission